

Car les principes ne meurent pas. Selon le mot de Louis Veuillot, « ils germent et vivent dans les tombeaux de ceux qui meurent pour les défendre ¹ », jusqu'à ce que le jour de l'éclosion arrive.

C'est pourquoi le Saint-Siège ne cesse-t-il, avec une admirable persistance, de protester contre la spoliation inique dont il a été, par l'invasion des Piémontais, la victime, et de maintenir intact le principe de l'indépendance nécessaire à l'exercice du pouvoir papal. Le fait accompli est là, fort d'une usurpation de près d'un demi-siècle ; mais le droit se dresse en face dans une invincible fierté, et, refusant de s'incliner devant ce fait insolent, il s'affirme et se réaffirme en des formules d'une singulière puissance. Hier, c'était Pie IX, et après lui, Léon XIII, s'écriant d'une commune voix : « Nous ne pouvons, nous ne devons, nous ne voulons. » Aujourd'hui, c'est Pie X répétant avec calme les mêmes paroles et faisant en quelque sorte violence à sa bonté de Père pour soutenir ses droits de Pontife-Roi.

J'ai nommé Pie IX. Voici en quels termes le courageux Pape répondait, en 1861, à la proposition qu'on lui faisait d'abandonner une partie de ses Etats : « Dans ces temps de confusion et de désordre, il n'est pas rare de voir des chrétiens, des catholiques, — il y en a même dans le clergé séculier, il y en a dans les cloîtres, — qui ont toujours sur les lèvres les mots de moyen terme, de conciliation, de transaction. Eh bien ! je n'hésite pas à le déclarer : ces hommes sont dans l'erreur, et je ne les regarde pas comme les ennemis les moins dangereux de l'Eglise. Nous vivons dans une atmosphère corrompue, pestilentielle ; sachons nous en préserver ; ne nous laissons pas empoisonner par de fausses doctrines qui perdent tout, sous prétexte de tout sauver. ³ »

Ces paroles sont pleines d'enseignement.

Très suggestive aussi est l'encyclique récente par laquelle S. S. Pie X interdit aux catholiques de France la formation d'associations culturelles basées sur la loi de séparation des Eglises et de l'Etat. De graves principes sont en jeu : la constitution divine de l'Eglise, les droits du Pontife romain et des évêques, leur autorité sur les biens nécessaires au culte sacré.

1 — *Rome pendant le Concile*, vol. I, p. 19.

2 — Voir l'*Allocution consistoriale* du 9 novembre 1903 et les protestations de S. Ém. le cardinal Merry del Val à l'occasion du voyage de M. Loubet à Rome (28 avril 1904).

3 — Sylvain, *Hist. de Pie IX*, t. II, p. 242 (3^e éd.)